



Aux actionnaires de la Société
STOKVIS NORS AFRIQUE S.A
Lot 17 11 – Zone industrielle Ouled Salah
Bouskoura

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles 192, 193 et 194 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée d'un montant de cent soixante-dix millions (170.000.000) dirhams, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux dispositions légales. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée. Ces dispositions requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier notamment sur le rapport préparé par votre conseil d'administration les points suivants :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le prix d'émission et son montant, les conditions de sa fixation et l'indication si les bases de calcul de ce prix d'émission nous paraissent exactes et sincères ;
- L'incidence de cette émission sur la situation de l'actionnariat de la Société, indiquée dans le rapport du Conseil d'Administration.

Ces diligences n'ont pas porté sur les démarches suivies ou qui restent à mener par la Société pour la réalisation de cette augmentation de capital.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration de la Société tenu le 26 juin 2024 vous propose :

- Une première augmentation du capital social d'un montant de 91.951.500 dirhams, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MD, et ce, par incorporation de la prime d'émission à hauteur d'un montant de 90.112.470 dirhams et des réserves à hauteur

d'un montant de 1.839.030 dirhams, et ce afin de porter le montant du capital social à un montant de 183.903.000 dirhams ;

- Une deuxième augmentation du capital social de la Société d'un montant de 170.000.000 dirhams par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams ;
- Et, sous réserve de la réalisation des opérations d'augmentation du capital social susmentionnées, de réduire ledit capital de la Société d'un montant de 170.000.000 dirhams pour rendre la situation nette de la Société conforme aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 relative à la Société Anonyme.

Nous avons procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Profession.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport du conseil d'administration.

Les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, n'appellent pas d'observations de notre part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres, n'appelle pas non plus, de notre part, d'observations à formuler sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Casablanca, le 10 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

Horwath Maroc Audit
Adib BENBRAHIM
Directeur Associé

HORWATH MAROC AUDIT
90, Avenue Mendi Ben Barka
Hay Riad - Rabat
Tél. 05.37.77.46.70 / 71
Fax : 05.37.77.46.76

HDID et Associés
MOHAMED HDID
Associé Gérant

